



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'environnement  
de l'aménagement et du logement**

Saint-Denis, le 10 février 23

Arrêté n° 23- 344  
portant désignation des membres du Conseil Départemental  
de l'Habitat et de l'Hébergement de La Réunion

**LE PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.364.1, R.362.1 à R.362.12, et R.371 et suivant ;

**VU** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer, notamment son article 52 ;

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 33 ;

**VU** le décret n°2001-1183 du 11 décembre 2001 relatif aux conseils départementaux de l'habitat dans les départements d'outre-mer et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le décret n°2014-1369 du 14 novembre 2014 relatif aux compétences, à la composition, et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°16-1322 en date du 18 juillet 2016 portant création du conseil départemental de habitat et de l'hébergement de La Réunion et notamment son article 3 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 22-2320 du 15 novembre 2022 désignant les membres du conseil départemental de l'habitat et de l'hébergement de La Réunion ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre à jour l'arrêté préfectoral n°22-2320 susvisé ;

**SUR PROPOSITION** de la Secrétaire Générale aux Affaires Régionales de la Préfecture ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°22-2320 du 25 novembre 2022 est abrogé.

**Article 2** : Sont désignés, en application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé n°16-1322 du 18 juillet 2016 les personnes suivantes :

1° Collège de représentants du conseil départemental, du conseil régional, des communes et des groupements de communes (12 membres) :

**a) Quatre conseillers départementaux nommés par le conseil départemental**

*Titulaires :*

Mme Églantine VICTORINE  
Mme Adèle ODON  
M. Jeannick ATCHAPA  
Mme Thérèse FERDE

*Suppléants :*

Mme Augustine ROMANO  
M. Augustin CAZAL  
M. Pascal MANGUE  
Mme Brigitte ABSYTE

**b) Deux conseillers régionaux nommés par le conseil régional**

*Titulaires :*

Mme Karine NABENESA  
M. Christian ANNETTE

*Suppléants :*

Mme Évelyne CORBIERE  
M. Jean-Bernard MARATCHIA

**c) Le maire de la commune de Saint-Denis**

*Titulaire :*

Mme Ericka BAREIGTS

*Suppléante :*

Mme Julie PONTALBA

**d) Le président de l'EPCI du Territoire de la Côte Ouest**

*Titulaire :*

Mme Denise DELAVANNE

*Suppléant :*

**e) Un représentant élu de chacune des communes suivantes :**

*Titulaires :*

M. Jean-Louis RIVIERE, conseiller municipal –  
commune de l'Entre-Deux  
Mme Jasmine BETON, adjointe au maire –  
commune du Port  
M. Jean-Louis VITAL, adjoint au maire –  
commune de Saint-Benoît  
Mme Marlène RODIER, élue –  
commune de Sainte-Marie

*Suppléants :*

Mme Solange GONTHIER, conseillère municipale –  
commune de Saint-Philippe  
M. Luçay CHEVALIER, conseiller municipal –  
commune de la Plaine des Palmistes  
Mme Jacqueline CARPIN, conseillère municipale –  
commune de Saint-Paul  
M. Joseph LIN-KWANG, conseiller municipal –  
commune des Trois-Bassins

2° Collège de professionnels intervenant dans le département pour la construction, l'amélioration de l'habitat ou la mise en œuvre des moyens financiers correspondants (12 membres) :

**a) Un représentant de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB)**

*Titulaire :*

M. Patrick VERGUIN

*Suppléant :*

Mme Camille HOAREAU

**b) Trois représentants des maîtres d'ouvrages et aménageurs (ARMOS-OI)**

*Titulaires :*

Mme Myriam CHALMETON (SIDR)  
Mme Valérie LENORMAND (SHLMR)  
M. Frédéric PILLORE (SEMAC)

*Suppléants :*

Mme Anne SERY (SEMADER)  
M. François CORNUZ (SODEGIS)  
M. Yannick PAYET FONTAINE (SEDRE)

**c) Un représentant de la Fédération Réunionnaise du BTP (FRBTP)**

*Titulaire :*

M. Anthony LEBON

*Suppléant :*

M. Edouard GAUDEMET

**d) Un représentant de la Fédération des promoteurs immobiliers de La Réunion :**

*Titulaire :*

M. Eric WUILLAI (Cbo Territoria)

*Suppléant :*

M. Stéphane SANZ (AJ Promotion)



c) Trois représentants d'organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion :

- **Compagnons Bâisseurs Réunion**

Titulaire :

M. Thierry POLLONI

Suppléante :

Mme Aurélie SAVIGNY

- **La Halte Père Etienne Grienenberger**

Titulaire :

M. Nicolas NOUVEAU

Suppléant :

M. Vincent TECHER

- **Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS-OI)**

Titulaire :

M. Frédéric COULAMA

Suppléant :

M. Fabrice LEBON

d) Un représentant des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement :

- **Fondation Abbé Pierre**

Titulaire :

M. Matthieu HOARAU

Suppléante :

Mme Sylvie LECLAIRE

e) Un représentant des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction :

- **Action Logement**

Titulaire :

M. François CUVELIER

Suppléant :

Mme Naima AFEDDAS

f) Deux personnalités qualifiées :

- **Soliha Réunion**

Titulaire :

M. Mickaël SIHOU

Suppléante :

Mme Chantal ADOLPHE

- **Sica HR**

Titulaire :

M. Jean-Max CLAIN

Suppléante :

Mme Karine BOMMALAIS

**Article 3** : La secrétaire générale aux affaires régionales de la préfecture, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres du conseil départemental de l'habitat et de l'hébergement.

Pour le Préfet et par délégation  
La secrétaire générale pour les affaires régionales

  
Nathalie INFANTE